



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023\_048

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

### Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique  
Vu le code des marchés publics  
Vu le cadre comptable M57

Les biens acquis en section d'investissement intègrent l'actif du CDG48. La vente de biens appartenant au CDG48 requiert le respect de certaines règles afin de permettre à chacun d'accéder aux ventes réalisées. Les ventes ne peuvent faire l'objet d'une contraction budgétaire consistant à acheter un bien dont le montant de la vente du bien à remplacer est directement retranché de la dépense.

La société Agorastore est une société spécialisée dans la vente d'actifs publics. Elle propose une plateforme de vente aux enchères qui intègre un large panel de services. La cession des biens est prise en charge administrativement tout au long de l'opération jusqu'au paiement, sécurisé. Les bénéficiaires sont multiples puisque cette procédure permet, de proposer à la vente des biens qui ne pourraient pas l'être au sein d'un circuit court, optimisation financière, transparence et sécurité et propose des services personnalisés.

La société Agorastore peut vendre tous biens matériels.

La signature de la convention engendre un coût financier de 480 euros en 2023 distribués en deux parties égales pour la mise en place du back-office et la formation initiale à distance.

Lors des ventes, le CDG ne paie pas de commissions qui sont assumées directement par l'acheteur. Du point de vue de la réglementation des marchés publics, le CDG n'a donc pas l'obligation de passer par une procédure.

La durée de la convention est d'un an renouvelable tacitement. Il peut être mis fin à la convention à chaque date anniversaire.

**Il est proposé :**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention Agorastore en cas de besoin.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention Agorastore en cas de besoin.

Mende, le 31 août 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER

  


Le Président,

Laurent SUAU

  


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).